



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

Olivier SCHMITZ

Gouverneur de la province de Luxembourg

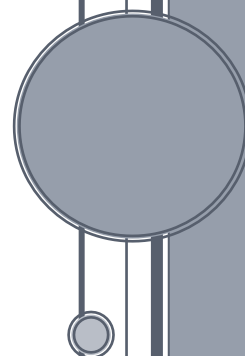


Table des matières

1. Préambule	3
2. Matières fédérales	4
2.1. Sécurité	4
2.1.1. Planification d'urgence	5
2.1.2. Exercices.....	6
2.1.3. Divers	7
2.2. Sécurité transfrontalière	7
2.2.1. Tournai II	7
2.2.2. Arrangements d'Helsinki	8
2.2.3. Inter'Red.....	8
2.3. Commission d'experts	9
2.4. Santé publique	10
2.4.1. COAMU	10
2.4.2. Conseil Nationale des Secours Médicaux d'Urgences.....	10
2.5. Activités administratives, d'appui et de contrôle	11
2.5.1. Tutelles	11
2.5.2. Armes.....	11
2.5.3. Dérogations d'architectes	12
2.5.4. Gardes champêtres particuliers.....	13
2.5.5. CPT-Lux	13
2.5.6. Visites des prisons	14
3. Matières régionales	15
3.1. Gestion de l'accueil des réfugiés de guerre ukrainiens	15
3.1.1. Contexte et lettres de mission	15
3.1.2. Mise en place de la Cellule Ukraine du Gouverneur	16
3.1.3. Mise en œuvre de la stratégie régionale.....	16
3.1.4. Bilan et perspectives.....	19
3.2. Activités administratives, d'appui et de contrôle	19
3.2.1. Contexte	19
3.2.2. Bases légales	20
3.2.3. Tutelles prévues par le CDLD.....	20
3.2.4. Tutelles hors CDLD	23
3.2.5. Cimetières	26
3.2.6. Wateringues	26
3.2.7. Conseils et formations	0
3.2.8. Divers	0
3.3. Receveurs régionaux	1
3.3.1. Situation de la recette régionale et principaux mouvements en 2022.....	1
3.3.2. Mise à jour des dossiers individuels	2
3.3.3. Formation des receveurs régionaux.....	2
3.3.4. Contrôle de caisses des receveurs régionaux.....	2
3.3.5. Comptes de fin de gestion des receveurs régionaux sortants.....	3
3.4. Cellule Éducation Prévention (CEP)	3
4. Matières provinciales	4
4.1. Province	4
4.1.1. collège provincial.....	4

4.1.2.	conseil provincial	4
4.1.3.	Contrôle de la caisse provinciale.....	5
4.2.	Conférence luxembourgeoise des Élus	5
4.3.	Université de Liège.....	5
4.3.1.	CA	5
4.3.2.	Comité stratégique Campus d'Arlon.....	5
4.4.	Réseaulux.....	5
4.5.	Chasse et Pêche	6
4.5.1.	Chasse	6
4.5.2.	Pêche « Parcours du Gouverneur » à Mirwart.....	6
4.6.	Visites dans la province.....	6
4.6.1.	Protocole	6
4.6.2.	Relations internationales	7
4.6.3.	Évènements.....	7
5.	<i>Annexes</i>	10
5.1.	Annexe n°1 : Rapport d'activités « Tournai II »	10
5.2.	Annexe n°2 : Livre blanc.....	10
5.3.	Annexe N°3 : Rapport d'activités de la Cellule Ukraine	10
5.4.	Annexe n°4 : Rapport d'activités CEP	10
5.5.	Annexe n°5 : Newsletters.....	10
5.6.	Annexe n°6 : Rapport d'activités Réseaulux.....	10
5.7.	Annexe n°7 : Rapport d'activités Les Godefroid.....	10

PRÉAMBULE

L'année 2022 a été particulièrement marquée par l'accueil des réfugiés de guerre ukrainien, sujet pour lequel le gouvernement wallon a adressé une lettre de mission aux gouverneurs de province.

MATIÈRES FÉDÉRALES

2.1. SÉCURITÉ

Conformément à l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de crise, le Gouverneur est responsable de la sécurité civile sur le territoire de la province, au même titre qu'un Bourgmestre dans sa commune et que la ministre de l'Intérieur sur le territoire belge.

Chaque année, la Cellule de sécurité provinciale définit en septembre un plan d'action pour l'exercice (format scolaire) à venir.

Chaque objectif est priorisé de 1 à 3. Toutefois, l'actualité vient souvent revoir nos priorités en cours d'année si bien que tous les objectifs ne sont pas toujours atteints.

2.1.1. Planification d'urgence

2.1.1.1. 2021-2022

Contenu	Priorité fixée en octobre 2021
PPUI Terro et CBRN: rédaction	1
PZ Chooz & Tihange: rédaction	2
PPUI Grands - Barrage	3
PPUI Prison Arlon : rédaction	2
PPUI Prison St-Hubert : rédaction	1
PUH Libramont : soutien à la rédaction	3
PUH Marche : soutien à la rédaction	3
PUH Bastogne : soutien à la rédaction	3
PUH Arlon : soutien à la rédaction	3
PGUI communaux: soutien à la rédaction (x44)	2
Fiche réflexe - Colis suspects	Non planifié
Fiche réflexe – Alerte à la bombe	Non planifié
Fiche réflexe – Personne disparue	Non planifié
Fiche réflexe – Chute 112	Non planifié
Fiche réflexe - Feux de forêt	Non planifié
Fiches explicatives PPUI – PGUI pour communes	Non planifié
PPUI – Boucles de légende : MAJ	Non planifié
PPUI – Foire agricole : MAJ	Non planifié
PPUI - Burgo : MAJ	Non planifié
PPUI – Terro : MAJ	Non planifié
Canevas PGUI communal- Mises à jour	Non planifié
PGUI provincial – Mise à jour	Non planifié

2.1.1.2. 2022-2023

Type de plan et contenu	Etat des lieux
PPUI – Feux de forêt : rédaction	<ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'alerte, répertoire sont réalisés. • Analyse de risque & scénarios doivent encore être réalisés
PPUI – Évacuation camps mouvements de jeunesse: rédaction	<ul style="list-style-type: none"> • Liste des centres d'accueil communaux mise à jour dans le PGUI provincial • Annexe « centre d'accueil communaux » mise à jour dans le canevas de PGUI communal • A.O.15 « intempéries » créée dans PGUI provincial • Canevas « Règlement communal mouvements de jeunesse » prévoit la prise en compte des capacités communales d'évacuation
PPUI – Évacuation campings : rédaction	<ul style="list-style-type: none"> • A.O.15 « intempéries » créée dans PGUI provincial • Contacts pris avec la fédération des campings
PGUI provincial : mise à jour	<ul style="list-style-type: none"> • AA – Exercices (màj) • AA – Réquisition (màj) • AA – Conventions (new) • AO – « Intempéries » (new) (cf. Plan d'action 2022-2023) • AO – « Liste des centres d'accueil communaux » (màj)
PGUI provincial – Annexe opérationnelle – Host Nation Support (HNS) : rédaction	<ul style="list-style-type: none"> • Template et schémas d'alerte sont réalisés • document doit être opérationnalisé
PGUI provincial – Annexe opérationnelle – Fiches explicatives PGUI & PPUI – Bourgmestres et PlanU : rédaction	
PZ Chooz & Tihange : rédaction	<ul style="list-style-type: none"> • Fiches informations et procédures approuvées

Type de plan et contenu	Etat des lieux
PPUI – Barrage de Nisramont : rédaction	
PPUI – LBB : mise à jour	
PPUI – Foire agricole : mise à jour	
PPUI Prison Arlon : rédaction	
PPUI Prison St-Hubert : rédaction	<ul style="list-style-type: none"> • Contacts avec la commune et la prison • PIU est passé en cellule de sécurité communale mais non approuvé, les responsables de la prison devaient intégrer les remarques des disciplines. • Pas de nouvelle CSC planifiée pour approuver le PIU • PPUI : une ébauche a déjà été réalisée en 2021 mais doit être finalisé
PUH Libramont : soutien à la rédaction	
PUH Marche : soutien à la rédaction	<ul style="list-style-type: none"> • Draft finalisé • Commentaire CSP pour le 5 septembre
PUH Bastogne : soutien à la rédaction	
PUH Arlon : soutien à la rédaction	
PGUI communaux: soutien à la rédaction (x44)	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour de l'AO – 5 « Centres d'accueil »

2.1.2. Exercices

2.1.2.1. 2021-2022

Exercices	Priorité
Exercices provincial - Terro	1
Exercice provincial – Prison	2
Exercice provincial – Burgo et transfrontalier	1
Exercice national - TihEx	1
Exercices transfrontaliers - GDL	2
Exercices communaux (7)	1
Exercice provincial - Stratégie d'évacuation	Non planifié
Exercice européen	Non planifié

2.1.2.2. 2022-2023

Plans testés	Etat des lieux
Exercice - Antargaz	MinimEx – 22 février 2023
Exercice provincial – Prison	PriMEx – 16 mai 2023
Exercice transfrontalier - Chooz	12 et 13 septembre 2023
Exercices communaux – Tests de schéma d'alerte	33
Exercice communaux – Mises en situation	12
Exercice communaux - TTX	Paliseul - 28 mars 2023 - Annulé

2.1.3. Divers

2.1.3.1. 2021-2022

Contenu	Priorité
Fonds Seveso – Création et suivi de projets	1
Dossier de sécurité pour l'organisation de grands événements : arbre décisionnel, mode d'emploi et formation	1
Interreg – ALARM – Création et suivi de projets	2
D3 – Collaborations transfrontalières avec les départements français	1
D1 – Collaborations transfrontalières avec le GDL	1
Exercices communaux – Détermination d'une stratégie d'exercice	Non planifié

2.1.3.2. 2022-2023

Types de projet	Etat des lieux
Camps de mouvements de jeunesse – Plan d'action 2023	<ul style="list-style-type: none"> Règlement communal Plateforme mouvement de jeunesse
LBB - Plan d'action 2023	<ul style="list-style-type: none"> Communication des objectifs 2023 à organisateur et bourgmestre
Foire agricole – Plan d'action 2023	<ul style="list-style-type: none"> Communication des objectifs 2023 à organisateur et bourgmestre Transmission de la coordination à la commune
Dossier sécurité pour l'organisation de grands événements – arbre décisionnel mode d'emploi et formation	<ul style="list-style-type: none"> Révision de l'arbre décisionnel (déclaration de l'événement et/ou demande d'autorisation) Etablissement d'un cahier des charges pour développer une appli <ul style="list-style-type: none"> phase 1: partenariat avec le service informatique de la province de Luxembourg. Objectif: convertir en formulaire web le dossier sécurité événement. Le travail est pratiquement finalisé au niveau technique et tests en cours. phase 2: partenariat avec l'asbl GIGWal. Objectif: intégrer le formulaire développé dans une plateforme de gestion de tout le processus d'autorisation d'un événement. Echanges organisateur - planus - disciplines en cours d'analyse des dossiers sont également envisagés. Organisation d'1/2 journée d'information sur la procédure de gestion des événements et création d'1 formulaire simplifié qui a pour objectif de remplacer le dossier sécurité actuel.
Interreg ALARM – création et suivi de projet	
Fonds Seveso – Création et suivi des projets	

2.2. SÉCURITÉ TRANSFRONTALIÈRE

2.2.1. Tournai II

Malgré la crise sanitaire, les différents groupes de travail et bassins de délinquance ont poursuivi le travail déjà entamé dans le cadre de la Convention de mise en œuvre des Accords de Tournai II dans la Zone Est, aussi appelée Convention de Metz.

Ainsi, ce travail a abouti notamment à la signature du plan alerte aux frontières lors de la réunion plénière d'octobre 2021 à Metz.

Ce plan permet de répartir la surveillance de nos frontières communes entre les services de police franco-belges lors de la survenance d'un fait criminel grave avec des suspects en fuite.

Nous avons eu l'occasion de tester la mise en œuvre de ce plan lors d'un exercice « alerte aux frontières » (MobCrimEx) organisé en septembre 2022. Des enseignements intéressants

ont pu être dégagé par les services de police qui ont notamment eu l'occasion d'échanger sur ce point, et bien d'autres, lors d'un séminaire organisé dans la foulée à Arlon. Celui a permis de dégager de nouveaux sujets visant au développement et au renforcement de nos accords de coopération tant sur le plan policier et douanier que sur le plan judiciaire.

Le rapport d'activités validé lors de cette session plénière de Metz qui s'est tenue mi-octobre à Arlon se trouve en annexe de ce rapport.

2.2.2. Arrangements d'Helsinki

En septembre 2019, les ministres de l'Intérieur belge et français signaient à Helsinki des arrangements permettant aux représentants territoriaux de nouer des accords de coopération en matière de sécurité civile de part et d'autre de nos frontières communes.

Ainsi, de septembre à décembre, j'ai signé de convention de partenariat entre la Zone de secours Luxembourg et les Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) des départements des Ardennes, de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle.

Ces accords permettent une assistance mutuelle en cas de situation d'urgence majeure ou encore une couverture en première intention dans certaines zones frontalières, mais également une couverture en cas d'engagement des services pour un incident de grande ampleur.

Ces conventions ont permis de renforcer les liens déjà existants avec nos voisins et de faciliter les relations dans le cadre d'autres projets en matière de sécurité civile, comme ceux relatifs à la formation des pompiers.

2.2.3. Inter'Red

Inter'Red est un projet financé par l'Europe dans le cadre du programme Interreg visant à promouvoir la coopération entre les régions européennes et développer des solutions communes dans le domaine du développement urbain, rural et côtier, du développement économique et de la gestion de l'environnement.

Inter'Red provient du programme transfrontalier de coopération territoriale européenne 2014-2020 INTERREG V-A « Grande Région ». Ce volet A dudit programme vise les projets de coopération transfrontalière au sein d'une partie de la Grande Région.

Le projet Inter'Red se concentre uniquement sur les coopérations entre services de secours. Pour la Belgique, seule la Zone de secours Luxembourg est partenaires.

Les autres participants sont :

- SDIS57 (Moselle)
- SDIS54 (Meurthe-et-Moselle)
- SDIS55 (Meuse)

- L'Etat major interministériel de la Zone de Défense et de Sécurité Est
- L'administration des services de secours du Grand-Duché de Luxembourg
- Le ministère de l'Intérieur de la Rhénanie-Palatinat
- Le ministère de l'Intérieur de la Sarre

L'objectif est de travailler ensemble selon cinq grands axes :

- Coordonner et évaluer
- Communiquer
- Trouver des solutions communes à des problèmes communs
- Se former ensemble
- Améliorer le traitement de l'alerte

La Zone de secours Luxembourg n'est concernée que par deux de ces axes, à savoir « Trouver des solutions communes à des problèmes communs » et « se former ensemble ». Le soutien du programme Inter'Red permet ainsi à la Zone de secours Luxembourg de développer deux centres de formation (un « à chaud » à Bastogne, l'autre « à froid » à Paliseul) et un appui logistique (véhicule PC-Ops transfrontalier).

En tant que Président de l'ASBL de soutien à la formation des pompiers et secouristes-ambulanciers de la Zone de secours Luxembourg, le gouverneur soutient ce projet suite à la décision du CA t'attribuer le restant du solde de l'ASBL dans le soutien à ces projets.

2.3. COMMISSION D'EXPERTS

En 2022, j'ai intégré, à la demande de la ministre de l'Intérieur, une commission d'experts chargée de remettre des recommandations en vue d'améliorer les processus de planification d'urgence et de gestion de crise en Belgique.

En août, la ministre de l'Intérieur m'a demandé de reprendre la présidence de cette commission suite à l'indisponibilité de l'ancien président pour raisons médicales.

La présidence de cette commission a pris une part très importante de mon agenda dans le dernier quadrimestre de 2022 et même le premier quadrimestre de 2023.

Le livre blanc compilant l'ensemble des recommandations émises par la Commission a été remis en avril 2023 à la ministre de l'Intérieur.

2.4. SANTÉ PUBLIQUE

2.4.1. COAMU

La Commission de l'aide médicale urgente (COAMU) rassemble tous les acteurs d'une même province afin d'assurer la collaboration et le bon fonctionnement de l'aide médicale urgente (AMU).

Les séances de la COAMU analysent les activités des services de secours d'un point de vue opérationnel et stratégique. Les membres supervisent la formation des secouristes-ambulanciers et encouragent la collaboration entre les services et les personnes chargées de l'Aide Médicale Urgente aux patients tant en situation d'urgence individuelle ou collective, que de manière préventive, lors de manifestations à risques ou « d'exercice catastrophe », auquel l'Inspection d'hygiène fédéral prend part.

La commission veille également à la bonne gestion et au traitement approprié des appels à caractère médical adressés au système d'appel unifié. Elle rassemble au moins une fois par an, les représentants :

- des centres du système d'appel unifié 112,
- de chaque service d'ambulance public et privé,
- de chaque service d'urgence hospitalier (un médecin),
- de chaque service mobile d'urgence (un médecin et un infirmier),
- de chaque service de garde de médecine générale,
- du service de secours de la Croix-Rouge,
- du Gouverneur de la province.

Chaque COAMU est présidée par un Inspecteur d'hygiène fédéral.

2.4.2. Conseil Nationale des Secours Médicaux d'Urgences

Je représente les gouverneurs de province au sein du CNSMU.

Il s'agit d'un organe consultatif organisé au niveau national. Il donne un avis au Ministre qui a la Santé publique dans ses attributions, sur toutes les matières concernant :

- l'organisation, le fonctionnement, la formation et l'information des personnes, fonctions et services qui collaborent, soit à l'aide médicale urgente, soit au transport non urgent de malades (dans ce dernier cas, en ce qui concerne les aspects qui ont une incidence sur l'aide médicale urgente) ;
- la collecte et l'enregistrement des données relatives à l'aide médicale urgente ;

- le contrôle de la qualité et l'évaluation de la pratique, en fonction de critères scientifiquement pertinents ;
- les normes d'agrément des services ambulanciers visés à l'article 3bis de la loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente, ainsi que les critères applicables à la programmation de ces services.

C'est l'arrêté royal du 4 juillet 2004 qui lui confère toutes ses missions.

2.5. ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES, D'APPUI ET DE CONTRÔLE

2.5.1. Tutelles

2.5.1.1. Zone de secours Luxembourg

En application de la loi du 14 janvier 2013 modifiant celle du 31 décembre 1963 sur la protection civile, j'ai été amené, faute d'accord des communes, à arrêter le montant des frais admissibles et à procéder à leur répartition. Un gros travail de réflexion a été mené par mes services concernant les adaptations intra critères.

Concernant la tutelle, mes services ont instruit six cent quarante-trois dossiers (personnel, marchés publics et financiers) au cours de l'année 2022.

2.5.1.2. Zones de Police

Conformément à la législation définissant le rôle et les missions des Gouverneurs, j'exerce une tutelle sur le fonctionnement des polices locales de la province de Luxembourg. À ce titre, quatre cent cinquante-quatre dossiers ont été instruits par mes services sans qu'aucun ne requière de ma part un arrêté de suspension au cours de l'année 2022.

2.5.2. Armes

Toute personne qui souhaite acquérir une arme doit solliciter au préalable une autorisation auprès du Gouverneur compétent pour son lieu de résidence. Le détachement en janvier 2017 au sein de mon cabinet d'un officier de liaison de la police fédérale a grandement facilité le travail des agents en charge de cette matière, notamment pour certains dossiers sensibles.

En 2022, mes services fédéraux en charge de la gestion des dossiers ont instruit plusieurs milliers de demandes. Aucuns de ces traitements n'a été contesté devant le Conseil d'Etat.

2.5.2.1. modèles 4

nouvelles demandes	266
armes concernées	708
autorisations provisoires	43
contrôles quinquennaux initiés	742
armes concernées par les contrôles quinquennaux initiés	2107

2.5.2.2. modèles 9

enregistrés par les SFG	668
enregistrés par les ZP	239

2.5.2.3. cartes européennes

nouvelles demandes	81
renouvellement ou modification	137

2.5.2.4. classement sans suite

dossiers classés sans suite	207
-----------------------------	-----

2.5.2.5. tireurs occasionnels

tireurs occasionnels (tireurs d'un jour)	105
--	-----

2.5.2.6. agréments

Collectionneurs : nouvelles demandes	2
Collectionneurs : CQ	1
Armuriers : nouvelles demandes	0
Armuriers : CQ	0
Stands de tir : nouvelles demandes	1
Stands de tir : CQ	0
Agréments spéciaux : nouvelles demandes	0
Agréments spéciaux : CQ	0

2.5.2.7. permis de port d'armes

Nouvelles demandes	0
Renouvellement	0

2.5.2.8. arrêtés

arrêtés de réhabilitation	0
arrêtés de suspension	1
arrêtés d'irrecevabilité	0
arrêtés de refus	7
arrêtés de retrait	12
arrêtés de limitation	8

2.5.3. Dérogations d'architectes

Dès mon entrée en fonction, et ce en collaboration avec mes services du SPF Intérieur d'Arlon, j'ai décidé de durcir, en respect de la législation en la matière, les dérogations d'architectes allouées aux personnes ne possédant pas le diplôme d'architecture (cf. la circulaire du 15/06/2016 fixant les règles concernant la dérogation au monopole des architectes en application de l'article 4, alinéa 2, de la loi du 20/02/1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte). Il avait été décrété par mon prédécesseur que les

agriculteurs recevraient plus de largesse dans l'obtention de cette dérogation afin de leur éviter des frais supplémentaires.

Ma vision est que ce genre de pratique ne leur rend pas nécessairement service puisqu'en cas de sinistre de leur installation, les assurances n'interviendraient sans doute pas de la même manière que si les plans avaient été approuvés par un architecte reconnu. De plus, il me semble nécessaire de protéger cette corporation. Dorénavant, les demandeurs doivent prouver, diplôme à l'appui, qu'ils possèdent les connaissances nécessaires pour pallier l'intervention d'un architecte reconnu. De plus, nous leur demandons de nous fournir leur plan. Ceux-ci sont analysés par les services du SPF Intérieur.

En 2022, onze dossiers ont été traités et sept dérogations ont été octroyées.

2.5.4. Gardes champêtres particuliers

En 2021, mes services du SPF Intérieur chargés de cette matière ont traité dix nouveaux dossiers d'agrément relatifs aux gardes champêtres particuliers.

Les formations des gardes champêtres particuliers sont organisées en province de Luxembourg en collaboration avec les services fédéraux de la province de Namur. La formation de base 2022 a été suivie par 15 candidats gardes champêtres particuliers, dont 11 de la province de Luxembourg. Le recyclage 2022 a été suivi par 100 gardes champêtres particuliers, dont 58 de la province de Luxembourg.

2.5.5. CPT-Lux

Un comité provincial pour la promotion du travail est institué au chef-lieu de chaque province. Il est chargé, au niveau provincial, d'assister la direction générale humanisation du travail dans l'exercice de sa mission. La présidence du comité provincial est assurée par le Gouverneur.

Au cours de l'année 2022 ont été organisés :

- 14 janvier 2022 : Formez vos ouvriers à la sécurité au travail ! - Métiers du bois – 25 participants – (Wallonie Bois – Libramont)
- 21 janvier 2022 : Formez vos ouvriers à la sécurité au travail ! – Métiers la construction générale – Annulé faute de participants (Houffalize)
- 1er février : Formez vos ouvriers à la sécurité au travail ! – Métiers de la voirie – 44 participants – (Tintigny)
- 13 mai 2022 : Journée sécurité et bien-être sur le lieu de travail - « Conférence multisessions » à destination des Conseillers en prévention - 108 inscrits.
- 29 septembre 2022 : Journée sécurité et bien-être sur le lieu de travail - « Conférence multisessions » - 106 inscrits.
- 24 mai 2022 : Constructiv – Remise de prix aux élèves méritants section construction : 120 participants – 20 remises de prix au Palais provincial Arlon

2.5.6. Visites des prisons

Conformément au code d'instruction judiciaire, je visite chaque année les prisons. En province de Luxembourg, elles sont au nombre de trois. Nous profitons toujours de cette obligation pour faire le point avec la direction de l'établissement sur les plans internes d'urgence et s'assurons que le lien est bien établi avec la planification d'urgence externe, que ce soit au niveau communal ou provincial.

Les prisons d'Arlon et de Saint-Hubert ont été visitées le 30 mars. La prison de Marche-en-Famenne a quant à elle été visitée le lendemain.

MATIÈRES RÉGIONALES

3.1. GESTION DE L'ACCUEIL DES RÉFUGIÉS DE GUERRE UKRAINIENS

3.1.1. Contexte et lettres de mission

Dans les jours qui ont suivi le déclenchement des hostilités en Ukraine, les différents niveaux de pouvoir se sont organisés pour assurer l'accueil des réfugiés ukrainiens. Il a été nécessaire de dégager des capacités d'accueil hors du commun nécessitant une action conjointe de l'ensemble des départements de la Région wallonne et des ministres du Gouvernement wallon, mais aussi une mobilisation des autres niveaux de pouvoir : Fédéral, Communauté française, provinces et communes.

Le Gouvernement wallon s'est appuyé sur les Gouverneurs pour mettre en place sa stratégie d'accueil.

Dans la première lettre de mission, adoptée le 20 mars et reçue 10 jours plus tard, le Gouverneur s'est vu confier une mission particulière : celle de mettre en place la stratégie du Gouvernement wallon en matière de logement et d'hébergement dans le cadre de la gestion de l'accueil des ressortissants ukrainiens.

Pour assurer la mise en œuvre de ces nouvelles tâches particulières du Gouverneur, des ressources humaines ont pu être affectées grâce à la prolongation d'une année de la majoration des crédits mis à disposition des Gouverneurs à la suite de la décision du Gouvernement du 22/10/2020. En ce qui concerne la province de Luxembourg, le crédit total s'élève à 160.000 €.

La seconde lettre de mission, adoptée le 2 juin et reçue le 15 juin, demandera aux Gouverneurs de négocier les conditions financières et de contractualiser, au nom du Gouvernement, la mise à disposition des hébergements collectifs identifiés pour une durée minimale de 7 mois.

3.1.2. Mise en place de la Cellule Ukraine du Gouverneur

Le 20/03/2022, le Gouverneur a donné une mission de '*Cellule Helpdesk aux communes*' à ses services. Il en découlait une double mission :

- Répondre à toutes les questions concrètes que les Communes pouvaient lui adresser via la hotline, le google drive ou la boîte mail spécifiquement ouverte pour la gestion de la crise ukrainienne ;
- Rechercher et synthétiser l'information utile à diffuser aux communes.

Dès la réception de la première lettre de mission, le Gouverneur a également mis en place une '*Cellule Ukraine*' au sein de ses services. Dans un premier temps, un agent de ses services a été affecté à temps plein à cette Cellule. Dans un second temps, la prolongation des crédits alloués à la crise de la Covid a permis le recrutement de deux autres membres de niveau A. Leur entrée en fonction a eu lieu le 23 mai 2022.

En effet, pour répondre à ces missions particulières, il était nécessaire de partir d'une page blanche et de mettre en place ce qui n'existait pas jusque-là. La nécessité de mener ces missions à bien imposait d'y allouer les ressources humaines nécessaires. Il est important de rappeler que la gestion des crises humanitaires n'est pas une compétence régionale, mais bien fédérale.

3.1.3. Mise en œuvre de la stratégie régionale

3.1.3.1. Accueil d'urgence

Début avril, le Gouverneur a décidé de créer une '*Cellule de coordination opérationnelle multidisciplinaire d'un accueil d'urgence provincial à destination des réfugiés ukrainiens*' afin de coordonner tous les aspects opérationnels de la mise en place et de la gestion quotidienne d'un accueil d'urgence au niveau provincial de réfugiés ukrainiens. L'ancien internat de l'Institut Centre Ardenne (ICA) de Libramont a été retenu pour être rendu opérationnel dans l'immédiat. Afin de répondre aux coûts de

gestion d'une telle infrastructure, le Gouverneur a proposé aux communes qu'elles participent à la mutualisation du soutien financier qu'elles avaient reçu de la Région wallonne (1€/citoyen). Face aux refus de certaines communes, le Gouverneur a décidé que l'accueil d'urgence serait du ressort des communes par le biais de leurs propres moyens.

3.1.3.2. Hébergements conventionnés pérennes

La recherche et la mise en place de centres d'hébergement est la première mission confiée aux Gouverneurs dans le cadre de la stratégie régionale. La '*Cellule Ukraine*' du Gouverneur recherche des infrastructures pouvant servir d'hébergement collectif. Un cadastre reprenant divers types d'infrastructures a été élaboré par la '*Cellule Ukraine régionale*' et mis à disposition des Gouverneurs. Malheureusement, en ce qui concerne la province de Luxembourg, seules deux infrastructures reprises dans le cadastre se sont concrétisées. Les autres établissements ont été trouvés par les propres moyens des services du Gouverneur.

Après un premier contact avec le propriétaire, une visite des lieux est organisée, parfois avec un expert en salubrité du SPW. La convention de mise à disposition est alors négociée avec le propriétaire et soumise pour approbation à la '*Cellule Ukraine régionale*' et au cabinet du Ministre Collignon.

Dès qu'un accord financier est trouvé avec le propriétaire, les éventuels travaux de réaménagement et de mise en conformité sont évalués puis pris en charge par le propriétaire. Les propriétaires financent lesdits travaux s'ils ont lieu et se font rembourser ultérieurement sur base des factures par la Région wallonne, par l'intermédiaire du Fonds du Logement de Wallonie (FLW). Pour ce faire, des déclarations de créance sont remises au cabinet du Gouverneur pour validation puis transmises au FLW. Certains centres ont nécessité davantage d'investissements que d'autres. Un des points sensibles, car non-négociable, est le rapport de conformité favorable émis par le Bureau de prévention de la Zone de secours. L'ouverture de certains centres a été retardée en raison de l'absence dudit rapport.

Le processus développé par la Région wallonne prévoit l'exécution d'un état des lieux avant la signature de la convention de mise à disposition par le Gouverneur. Dans un premier temps, rien n'avait été prévu par la Région wallonne pour l'exécution de cette tâche. Les services du Gouverneur ont donc effectué eux-mêmes l'état des lieux pour le centre de Provedroux (LU1). Par la suite, un expert externe a systématiquement été mandaté par la Région wallonne.

Lorsque le contact est pris avec le propriétaire d'une infrastructure et que cette dernière apparaît comme pouvant convenir aux exigences de la mission, la '*Cellule Ukraine*' du Gouverneur prend contact avec les autorités communales afin d'exposer le projet et

d'obtenir un premier accord de principe. Ensuite, une réunion avec les autorités communales et les autorités du CPAS est organisée afin d'expliquer plus en détails le projet.

Dans la seconde lettre de mission du Gouvernement en date du 2 juin 2022, il est précisé que « *Pour les hébergements ne disposant pas de personnel, il est proposé de mandater un prestataire extérieur afin d'ouvrir et gérer ces lieux* ». Il est rapidement apparu que l'écrasante majorité des infrastructures ne pouvait pas proposer d'encadrement. En province de Luxembourg, seul le CPAS de Vielsalm a proposé de mettre en place du personnel d'encadrement pour le centre de Provedroux (LU1). Les services du Gouverneur ont donc compté sur le Gouvernement wallon pour mandater une société telle qu'annoncée dans cette lettre de mission.

Le premier marché d'encadrement n'a reçu que des réponses jugées irrecevables. Par conséquent, un second marché a dû être lancé. Cela a retardé l'activation des centres d'hébergement dans la province. La '*Cellule Ukraine*' du Gouverneur a tenté de trouver un prestataire par ses propres moyens en attendant celui mandaté par le Gouvernement wallon. Cette tentative s'est soldée par un échec. Un prestataire, la société Profirst, a finalement été désignée le 25/08/2022. Les réunions avec les autorités communales se sont dès lors révélées plus faciles dans la mesure où la présence d'un encadrement des centres a été de nature à rassurer les autorités.

Tous les centres d'hébergement en province de Luxembourg sont gérés par la société Profirst à l'exception de Provedroux (LU1), pour les raisons évoquées plus haut, et Barvaux (LU8). Le centre de Barvaux, quatre petites maisons mitoyennes, ne nécessite pas de personnel sur place. La gestion se fait conjointement entre le CPAS de Durbuy, la direction du centre Azur-en-Ardenne et la '*Cellule Ukraine*' du Gouverneur.

Le transfert des réfugiés ukrainiens qui en sont demandeurs vers un centre d'hébergement doit se faire par l'intermédiaire du '*Coordinateur Ukraine*' de la commune où ils sont enregistrés. La Région wallonne a prévu de mettre en place une plateforme régionale afin de faciliter les demandes de transferts et leur validation par les cabinets des Gouverneurs. Compte tenu du retard pris par la mise en activation de ladite plateforme, la '*Cellule Ukraine*' du Gouverneur de la province de Luxembourg a mis au point son propre système provisoire de demande. Il consiste en un formulaire qui a été communiqué aux autorités communales et que celles-ci renvoient aux services du Gouverneur. Ce système a fonctionné jusqu'à l'activation de la plateforme régionale, appelée Temphowal (Temporary Host Wallonia), à la fin du mois de décembre 2022.

3.1.4. Bilan et perspectives

Au 31/12/2022, la province de Luxembourg comptabilise six centres d'hébergement : Provedroux (LU1 – ouverture 04/08/2022), Remoiville (LU6 – ouverture 07/10/2022), Beho (LU2 – ouverture 10/10/2022), Barvaux (LU8 – 10/10/2022), Herbeumont (LU4 – 14/10/2022) et Marbehan (LU7 – ouverture 16/11/2022).

Le nombre de places mises à disposition s'élève à 282.

À la même date, quatre autres centres étaient en phase de mise en place : Bastogne (LU3), Saint-Hubert (LU5), Virton (LU9) et Arlon (LU10).

La stratégie régionale prévue par le Gouvernement wallon prévoit la création de 7.000 places pour le 31 janvier. Bien que la province de Luxembourg ne constitue que 8% de la population wallonne, il faut malheureusement constater que les résultats sont très largement en-deçà de ce qui était initialement prévu. Ces résultats sont à relativiser, en particulier si une comparaison est faite avec l'ensemble des provinces wallonnes. Le nombre total de places au 31 décembre s'élève à 742 (PV réunion SPOC 22/12/2022).

Ce retard global pris par rapport aux projections initiales n'a toutefois pas eu de conséquences dans la mesure où la demande de relogement n'a jamais excédé l'offre d'hébergement. La 'Cellule Ukraine' du Gouverneur ne s'est jamais vue contrainte de refuser une demande de relogement faute de places. À plusieurs reprises, la province de Luxembourg s'est retrouvée à être sollicitée par d'autres provinces pour pallier le manque de places. Au 31 décembre 2022, l'ouverture de 100 places était en phase de préparation. En parallèle à cela, les avenants aux conventions de mise à disposition des centres déjà ouverts étaient en phase de négociation.

3.2. ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES, D'APPUI ET DE CONTRÔLE

3.2.1. Contexte

En Belgique, le gouverneur de province a trois casquettes : il est commissaire du gouvernement fédéral, du gouvernement régional et du gouvernement de la Communauté française (art. 4 + 122 et suivants de la loi provinciale du 30 avril 1836 ; L2212-1, 46, 48 et 51 à 55 du CDLD).

À ce titre, il veille au respect de l'exécution et de l'application des lois, décrets et règlements de ces trois gouvernements et favorise l'intégration des politiques régionales, fédérales et communautaires sur le territoire de sa province.

Dans ses missions comme commissaire du Gouvernement wallon, le gouverneur est chargé notamment de l'exercice de tutelles sur :

Les CPAS en tutelle générale spécifique (art. 111 à 112 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale) et en tutelle spéciale ordinaire sur recours (art. 112 bis de la loi organique) ;

Les fabriques d'église en tutelle générale ordinaire (art. L3161-2 à 6 du CDLD) et en tutelle spéciale ordinaire sur recours (art. L3162-3 du CDLD) ou en cas d'avis négatif d'une commune concernée par une fabrique « pluri-communale » (art. L3162-2 § 3 du CDLD) ;

La création ou extension de cimetières est soumise à l'approbation du gouverneur (article L1232-3 du CDLD).

3.2.2. Bases légales

Le décret du 13 mars 2014, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015, a modifié :

Le CDLD (insertion d'un titre VI dans le livre 1^{er} de la 3^{ème} partie – articles L3161-1 à L3162-3 – intitulé « Tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ») ;

La loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes (budgets et comptes) ;

Le décret impérial du 30/12/1809 (dons et legs, biens patrimoniaux).

Le même décret a abrogé :

L'arrêté royal du 16 août 1824 portant que les fabriques et administrations d'église ne peuvent prendre des dispositions sur les objets dont le soin ne leur est pas expressément conféré par les lois, règlements et ordonnances existants ;

L'arrêté du Régent du 28 décembre 1944 portant délégation au Ministre de la Justice pour autoriser des travaux aux églises.

Dans le cadre de l'ancienne tutelle, les actes soumis à la tutelle générale du gouverneur de province étaient relatifs à la désignation des membres du conseil de fabrique, aux désignations des trésoriers et autres membres du personnel, aux achats et ventes de biens, à des marchés publics, ces derniers entrant parmi d'autres dans le cadre du décret impérial du 30/12/1809.

3.2.3. Tutelles prévues par le CDLD

3.2.3.1. Tutelle générale à transmission obligatoire

Contexte

Dorénavant, sont soumis à la tutelle générale obligatoire du gouverneur l'attribution des **marchés publics** au-delà d'un certain seuil, les **opérations immobilières** dont le montant

excède 10.000 euros (transfert vers le Gouverneur d'un certain nombre d'actes relevant précédemment de la tutelle du ministre), les **dons et legs**, la **construction** d'un **immeuble à affecter** à l'exercice du culte ou au logement du ministre du culte (décision de principe).

Pour les autres actes non obligatoirement transmissibles, le gouverneur peut être amené à statuer à son initiative (droit d'évocation) ou à la suite d'un recours du collège communal.

Chiffres et commentaires

Art. L3161-4 --> TGO CULTES	
Nombre d'actes reçus	5
Nombre de dossiers instruits	4
Sans suite	3
Sans suite avec remarque	1
Annulation	0
Exécutoire pas expiration du délai	0

4 dossiers ont été instruits sur 5 actes reçus. Ces dossiers n'ont donné suite à aucune mesure de tutelle du gouverneur de province, la remarque émise à l'égard d'un dossier n'étant que de pure forme.

Le 5^{ème} dossier s'est avéré en fin d'instruction ne pas être soumis à tutelle, le montant de la transaction financière étant finalement sous le seuil de transmission obligatoire.

Il est utile de détailler le contenu de ce tableau car les dossiers relèvent de matières différentes qui vont des marchés publics à des dons et legs en passant par des opérations immobilières.

Marchés publics	0
Opérations immobilières > 10.000 €	2
Dons et legs	2
Constructions immeubles pour exercice du culte ou logement du desservant	0

Les 2 opérations immobilières opérées par ces fabriques d'église consistent en l'achat d'une parcelle pour un dossier, et de la vente de parcelle pour l'autre.

2 fabriques ont par ailleurs été créditées d'un leg dont l'autorisation a été soumise à la décision du Gouverneur.

3.2.3.2. Tutelle générale à transmission non obligatoire

Art. L3161-1 - 2 et 3	Cultes
Nombre d'actes reçus	0
Nombre de dossiers instruits	0
Sans suite	0
Sans suite avec remarque	0
Annulation	0
Exécutoire pas expiration du délai	0

Cette rubrique concerne les actes suivants :

Art. L3161-1 Sont soumis à la tutelle générale d'annulation tous les actes autres que ceux visés à l'article L3162-1.

Art. L3161-2 Le gouverneur peut annuler tout ou partie de l'acte par lequel un établissement visé à l'article L3111-1, par. 1er, 7°, et financé au niveau communal, viole la loi ou blesse l'intérêt général.

Art. L3161-3 Le gouverneur peut réclamer aux établissements visés à l'article L3111-1, par. 1er, 7°, et financés au niveau communal, la transmission de toute délibération qu'il désigne, accompagnée de ses pièces justificatives.

3.2.3.3. Tutelle spéciale d'approbation

Contexte

La tutelle spéciale d'approbation sur les actes des **établissements culturels** portant sur les budgets, les modifications budgétaires et les comptes est désormais exercée par le conseil communal (et non plus par le collège provincial).

Le gouverneur intervient dans les cas suivants :

En tant qu'autorité de recours, en cas de décision négative de la première autorité de tutelle (art. 27 du décret du 13 mars 2014) ;

En tant que première autorité de tutelle (en se substituant au conseil communal), en cas d'établissement situé territorialement sur plusieurs communes et qu'au moins une des communes concernées émet un avis négatif (art. 25 §3 du décret du 13 mars 2014).

Chiffres et commentaires

Art. L3162-3 §1 (recours)	CULTES
Nombre de recours	1
Déclaré recevable	1
Déclaré irrecevable	0
Approbation	0
Approbation partielle	0
Non approbation	1
Exécutoire pas expiration du délai	0

Conformément à l'article L3162-3 §1, un (1) Conseil de fabrique financée au niveau communal a introduit un (1) recours auprès du Gouverneur contre la délibération du conseil communal réformant son budget pour l'exercice 2023. Ce recours étant recevable et fondé, et après instruction, la décision du conseil communal **n'a pas été approuvée** et le budget 2023 de la fabrique d'église a été approuvé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique.

Art. L3162-2 §3 (Fabriques pluricommunales)	
Nombre de dossiers reçus	0
Déclaré recevable	0
Déclaré irrecevable	0
Prorogation	0
Approbation de la délibération du conseil de FE	0
Réformation de la délibération du conseil de F.E.	0
Non approbation de la délibération du conseil de F.E.	0
Retrait d'acte de la part de la FE	0

Aucun établissement cultuel dont le financement relève de plusieurs communes n'a nécessité que le gouverneur de province exerce sa tutelle d'approbation en regard d'un ou de plusieurs avis défavorables émis par les communes concernées, autre que l'avis rendu par la commune qui exerce la tutelle spéciale d'approbation sur l'établissement.

3.2.4. Tutelles hors CDLD

Hors CDLD mais dans le cadre de ses prérogatives en qualité de Commissaire du Gouvernement wallon, le gouverneur de province est également chargé de l'exercice de tutelles sur les CPAS en vertu de la Loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 :

- *tutelle générale spécifique* en vertu des art. 111 et 112 de la Loi organique
- *tutelle spéciale ordinaire* en vertu de l'article 112 bis de ladite Loi.

Ces dossiers ne sont quantitativement pas négligeables et concernent essentiellement des délibérations portant :

- sur les **Marchés Publics** (tutelle générale à transmission obligatoire - art. 111, §1 4° de la Loi organique)

- et sur des **matières institutionnelles** (ROI, rémunérations et jetons de présence : art. 111, §1 1° et 2°).

Les chiffres des actes pour lesquels une décision de tutelle a été prise par Monsieur le Gouverneur en **2022** se ventilent de la sorte (voir tableau ci-après) et s'expliquent par le fait que certains dossiers reçus fin **2022** n'ont été instruits qu'en 2023 tandis que des dossiers reçus fin 2021 ont été instruits en **2022** :

<i>Dossiers « Marché Public » reçus en 2022</i>	113
<i>Dossiers « Institutionnel » reçus en 2022</i>	9
<i>Dossiers instruits en 2022 (« marchés publics » et « institutionnel »)</i>	115
<i>Dossiers notifiés en 2022 (« marchés publics » et « institutionnel »)</i>	106
<i>Recours reçus et instruits en 2022</i>	4

122 délibérations ont été reçues en 2022 (**113** Marchés publics et **9** dossiers institutionnels) pour 115 dossiers instruits et 106 notifiés.

Aucun dossier notifié en 2022 n'a fait l'objet d'une décision **d'annulation**.

En outre, **4 recours** ont été introduits et instruits.

Ces **122** dossiers représentent **plus du double** des **56** dossiers « seulement » reçus et instruits en 2021. Une des explications à cette augmentation conséquente pourrait être la dématérialisation de la transmission de ces matières à l'autorité de tutelle. Le fait que les CPAS doivent recourir depuis le printemps 2021 au Guichet des Pouvoirs Locaux pour transmettre leurs actes soumis à tutelle a probablement mis en lumière et a vraisemblablement visibilisé à leur écran, sous leurs yeux, toute une série d'actes auparavant pris par les Conseils de l'action sociale mais dont l'obligation de transmission n'était peut-être pas parfaitement connue des autorités...

Pour le détail, **122** délibérations ont donc été reçues en 2022 par le biais de 115 dossiers (certains dossiers comprenant donc plusieurs délibération), la plupart déposés de matière dématérialisée sur le *Guichet des Pouvoirs Locaux* à l'exception de quelques rares CPAS continuant sporadiquement à les transmettre à la tutelle par voie postale.

8 délibérations sur 122 n'étant finalement pas soumises à tutelle et transmises erronément, 114 dossiers ont été instruits en 2022 auxquels ajouter 1 dossier reçu fin 2021, soit **115 dossiers instruits** dont 12 ont fait l'objet d'une notification en 2023. À ces 103 dossiers notifiés en 2022 il y a lieu d'ajouter 3 dossiers reçus et instruits fin 2021 mais notifiés en 2022, soit **106 dossiers notifiés** en 2022.

Tous ont fait l'objet d'un **courrier exécutoire**, dont 29 étaient accompagnés d'une **remarque** qui consistait pour la majorité (19 sur 29) au rappel du fait que la transmission de tels dossiers s'opère de manière dématérialisée via le Guichet des Pouvoirs Locaux et non plus par courrier.

La typologie des autres remarques formulées porte sur les items suivants :

- marchés publics : rappel du délai de transmission des délibérations, des pièces justificatives, de l'avis du directeur financier, du pourcentage des modifications ou des avenants, de la durée de marchés, du rapport d'analyse des offres
- institutionnel : *des références légistiques abrogées à modifier dans des règlements d'ordre intérieur*, de nouvelles références légales à y ajouter, des recommandations en termes de précisions à apporter

À noter que tout comme en 2021, **17 CPAS sur 44** n'ont transmis aucun dossier de TGO en 2022 alors que les trois premiers CPAS « pourvoyeurs » de délibérations en ont respectivement transmis 18, 16 et 12 à eux seuls (soit 46 délibérations sur 122).

(Notons enfin qu'un dossier reçu fin 2022 a fait l'objet d'une **annulation** : notifiée début 2023, celle-ci n'est donc pas ici comptabilisée dans ce rapport d'activités relatifs aux décisions notifiées en 2022).

En matière de recours (art. 53 ; 112 §1, §2, §3 et §4 ; art.112bis, ter, quater et quinquies) le Gouverneur a été amené en 2022 à statuer sur **4** dossiers.

4 recours ont en effet été instruits en 2022 (dont 1 entré le 31 décembre 2021) et ont fait l'objet d'une instruction de la part des services pour déboucher sur les décisions suivantes prises par Monsieur le Gouverneur :

- Un recours gracieux a été introduit par le directeur financier d'un CPAS à l'encontre de la non-acceptation par le Conseil de l'action sociale de sa demande de démission volontaire : l'administration a proposé au gouverneur de province de **ne pas s'opposer** à l'exécution de la délibération du Conseil de l'action sociale.
- Sur base de l'article 53 de la Loi organique, un second recours introduit par le même directeur financier d'un CPAS à l'encontre de la décision du Conseil de l'action sociale de lui infliger la sanction disciplinaire de la révocation : l'administration a proposé à Monsieur le Gouverneur de déclarer le **recours recevable mais non-fondé**
- 1 recours gracieux introduit sur base de l'article 112 §2 de la Loi organique par une employée d'un CPAS contre la décision du Conseil de l'action sociale prise à

l'unanimité de licencier immédiatement l'intéressée. Introduit hors-délai, le recours a été déclaré **irrecevable**. Toutefois, le gouverneur de province disposant d'un droit d'évocation de toute délibération non-soumise à tutelle spéciale d'approbation du conseil communal, en vertu de l'art. 112 §3 de la Loi organique, l'administration a proposé au gouverneur de province **d'annuler** la délibération du Conseil de l'action sociale au motif de **violation de la loi**.

- Un collège communal a introduit un recours contre la délibération par laquelle le Conseil de l'action sociale autorise un de ses deux grades légaux à effectuer le remplacement d'une employée pendant le congé parental de celle-ci. Les services ont proposé à Monsieur le Gouverneur de déclarer le **recours non-fondé** dans la mesure où la délibération du Conseil de l'action sociale ne viole aucune disposition légale.

3.2.5. Cimetières

L'article L1232-3 du CDLD prévoit qu'est soumis à l'avis du gouverneur de province la délibération du Conseil communal (ou régie communale ou intercommunale) relative à la création, à l'extension, à la réaffectation et à la désaffectation de cimetière traditionnel ou cinéraire. Après instruction par les services,

- **1 dossier** d'extension de cimetière est **approuvé** par Monsieur le Gouverneur moyennant remarque (demande entrée en 2021, instruite et notifiée en 2022) ;
- **1 dossier** d'extension de cimetière est entré dans les services fin 2022 mais n'a été soumis à la décision du Gouverneur qu'en 2023 et n'est donc pas *comptabilisé* dans le présent rapport d'activité 2022.

3.2.6. Wateringues

Ces dossiers de tutelle « résiduaire » instruits hors CDLD et hors Loi Organique des CPAS demeurent néanmoins dans les prérogatives des Directions territoriales du SPW IAS. Ces dossiers sont soumis non pas aux gouverneurs de province mais bien à l'approbation des **collèges provinciaux** en vertu du Livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'Eau, spécialement son article D78).

2 dossiers ont été instruits en 2022 et approuvés tels qu'établis – en l'occurrence le compte 2021 et le budget 2022 de la dernière wateringue existante en Province de Luxembourg (Morhet, commune de Vaux-sur-Sure) depuis la dissolution instruite en 2021 par les services d'une des deux dernières wateringues luxembourgeoises, à savoir celle de Sterpigny (commune de Gouvy).

3.2.7. Conseils et formations

Outre ses missions de tutelle administrative pour compte des gouverneurs de province, le SPW Intérieur et Action sociale a pour objectif de renforcer sa **mission de conseil et d'accompagnement** des pouvoirs locaux.

Cette **tutelle de conseil** se chiffre en 2022 pour le Luxembourg à **615 prestations** essentiellement cependant tournées vers les communes, lesquelles ne relèvent pas de la tutelle ordinaire du Gouverneur. Toutefois, en matière de ressources humaines / fonction publique / finances / marchés publics, **48** prestations de conseil et avis juridique ont été prestées au bénéfice de CPAS luxembourgeois, voire dans une moindre mesure d'établissements culturels, en ce compris des questions d'ordre patrimonial ou institutionnel soumises à l'expertise des services.

Pour reprendre les termes que le Ministre Collignon a tenus lors de la Commission des Pouvoirs Locaux du 31 janvier 2023, « *la tutelle régionale, indispensable dès lors qu'elle veille à assurer le respect de la loi et de l'intérêt général notamment, doit s'orienter également vers plus d'accompagnement que de contrôle systématique* ». L'orientation prise depuis bien des années en Luxembourg correspond en tous points aux vues de ses autorités de tutelle...

Ce travail *préventif* peut également consister à examiner des **projets** de délibérations ou d'actes avant qu'ils ne soient soumis au Conseil (de l'action sociale, de Fabrique,...). Il est notoire de souligner que ces délibérations et actes peuvent être ou non soumis à tutelle, qu'ils relèvent des finances, des ressources humaines, d'aspects patrimoniaux, institutionnels, de bonne gouvernance ou autres.

3.2.8. Divers

3.2.8.1. « Carte d'accréditation de Bourgmestre ».

Le 17 décembre 2012, le Ministre wallon des Pouvoirs locaux organisait une réception des bourgmestres à l'occasion de l'installation des nouvelles majorités communales. Cette réception a rassemblé l'ensemble des bourgmestres wallons en un seul lieu, et fut aussi l'occasion pour le ministre FURLAN de remettre aux bourgmestres une **carte d'accréditation** nominative, véritable carte d'identité permettant ainsi au bourgmestre de disposer d'un document attestant de sa fonction. Cette carte ne donne aucun droit.

Dans le cadre des élections communales de 2018, la ministre DE BUE souhaitait procéder de même et confiait au SPW IAS (et plus particulièrement à la Direction territoriale du Luxembourg) le soin d'analyser l'opportunité d'adopter ou non un cadre légal pour cette carte d'accréditation, et d'en décrire une procédure administrative depuis le stade de sa production jusqu'à celui de sa délivrance par l'intermédiaire des gouverneurs de province - duplicata compris. L'idée était donc en 2018 de pérenniser une démarche ministérielle, vers un processus de reconnaissance plus formel se matérialisant par une carte d'accréditation de Bourgmestre, les gouverneurs étant par la suite invités à prendre le relai ministériel en matière de remise de ces cartes e.a. lors de changement de bourgmestre en cours de mandature.

Depuis lors, chaque bourgmestre wallon (hors communes germanophones) dispose d'une carte d'accréditation lui permettant d'asseoir sa fonction et d'être par exemple identifié par des services de sécurité ou de secours comme dépositaire de l'autorité nécessaire lors notamment d'événements ou de faits survenant sur son territoire.

Ainsi, le Gouverneur du Luxembourg a procédé en 2022 à la remise d'une **carte d'accréditation** à 2 mandataires Luxembourgeois, bourgmestres ayant pris leurs fonctions en 2022.

3.3. RECEVEURS RÉGIONAUX

3.3.1. Situation de la recette régionale et principaux mouvements en 2022

Au 1^{er} janvier 2022, la recette régionale de la province de Luxembourg était composée de 16 receveurs régionaux en activité.

Après avoir réussi leur stage d'un an, quatre receveurs régionaux ont été nommés à titre définitif en 2022.

Une receveuse poursuit son détachement au cabinet du Ministre wallon, Willy BORSUS jusqu'à la fin de la législature régionale en 2024.

La commune de Nassogne a quitté la recette régionale le 28 février 2022 et la commune de Paliseul est entrée dans la recette régionale le 1^{er} mars 2022.

Une receveuse est en arrêt de travail pour raison médicale depuis le 13 septembre 2022.

La commune de Neufchâteau a fait appel à la recette régionale à partir du 1^{er} juillet 2022 pour remplacer leur directeur financier écarté en raison d'une procédure judiciaire. Deux receveurs ont pris en charge la gestion financière du CPAS et de la commune respectivement. A l'issue d'une première période de quatre mois, une seconde période de 4 mois a été accordée dès le 1^{er} novembre 2022, le temps que la commune organise une procédure de recrutement d'un nouveau directeur financier.

Une receveuse a sollicité une prolongation de son congé parental à 4/5 pour un second enfant. Celui-ci a été accordé pour une période de 20 mois à partir du 1^{er} février 2022.

Un receveur a sollicité un premier congé parental à 4/5. Celui-ci a été accordé pour une période de 20 mois à partir du 1^{er} octobre 2022.

Au 31 décembre 2022, la recette régionale de la province de Luxembourg était composée de 15 receveurs régionaux en exercice, un receveur régional en arrêt de travail et un receveur régional en détachement dans un cabinet ministériel. La recette régionale exerçait la gestion de 23 communes, 24 CPAS et 3 zones de police.

3.3.2. Mise à jour des dossiers individuels

L'arrêté royal du 6 juin 2019 fixant le statut des receveurs régionaux prévoit qu'un dossier individuel doit être constitué et tenu à jour avec les principales informations liées à la carrière d'un receveur régional. Nous avons débuté la mise à jour. Ils seront également disponibles en version électronique.

3.3.3. Formation des receveurs régionaux

En 2022, quatre receveurs régionaux ont suivi les formations suivantes :

- Madame Anne BAUVAL – 1 jour de formation sur la clôture comptable (CIVADIS).
- Monsieur Yves BESSELING – 1 jour de formation sur l'insolvabilité des entrepreneurs (UVCW).
- Monsieur Yves BESSELING – 1 jour de formation sur les marchés publics (UVCW).
- Madame Geneviève FASSIAU – 3 jours de formation sur les marchés publics/E-compte (UVCW).
- Madame Martine TRZNADEL – 2 jours de formation sur le code de recouvrement amiable et forcé de A à Z (VANDENBROELE).

3.3.4. Contrôle de caisses des receveurs régionaux

Nous avons réalisé quatre contrôles des caisses confiées à la recette régionale. Ils ont été effectués en date du 31 mai 2022, du 31 août 2022, du 30 septembre 2022 et du 30 novembre 2022.

Ces contrôles concernaient 23 communes, 24 cpas et 3 zones de police.

Ces contrôles de l'encaisse des receveurs ont été réalisés simultanément pour toutes leurs entités conformément aux exigences du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Les contrôles se sont tous clôturés de manière positive avec pour certains des remarques mineures. Généralement, il s'agit de délibérations toujours libellées en francs belges ou des provisions non reconstituées au moment du contrôle.

L'information du pv du contrôle de caisse au conseil communal, comme le prévoit le CDLD, manque encore de suivi de la part de certaines entités.

3.3.5. Comptes de fin de gestion des receveurs régionaux sortants

En 2022, nous avons procédé à l'arrêt des comptes de fin de gestion des receveurs ayant quittés définitivement leurs entités au cours des 3 dernières années. Cela représente 16 dossiers traités en 2022. Au 31 décembre 2022, 7 dossiers sont toujours en cours de traitement dans l'attente de recevoir les documents demandés aux administrations locales concernées.

La procédure d'arrêt des comptes de fin de gestion a été revue et un nouveau modèle d'arrêté de compte de fin de gestion a été élaboré afin de sécuriser les administrations locales et les receveurs sortants concernés.

3.4. CELLULE ÉDUCATION PREVENTION (CEP)

Voir rapport d'activité spécifique en annexe.

MATIÈRES PROVINCIALES

4.1. PROVINCE

4.1.1. collège provincial

Conformément à l'article 61 du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, j'assiste aux collèges provinciaux en tant que Commissaire du Gouvernement sans voix consultative ni délibérative.

Ceux-ci se tiennent tous les jeudis.

En cas d'absence, je m'y fais représenter par mon Commissaire d'arrondissement.

4.1.2. conseil provincial

Conformément à l'Article 123 de la Loi provinciale du 30 avril 1836, j'assiste aux délibérations du conseil provincial.

4.1.2.1. Mercuriale

Habituellement prononcée en janvier, en 2022, c'est en mars que j'ai prononcé ma traditionnelle mercuriale. Elle avait trait à la culture du risque en province de Luxembourg.

4.1.3. Contrôle de la caisse provinciale

Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (art. L2212-55), le Gouverneur exerce en tant que Commissaire du Gouvernement wallon un contrôle de la caisse provinciale.

4.2. CONFÉRENCE LUXEMBOURGEOISE DES ÉLUS

En province de Luxembourg, une réunion trimestrielle rassemble l'ensemble des élus luxembourgeois (députés, bourgmestres, etc.) sur des sujets d'intérêt provincial.

De manière plus régulière, j'organise des conférences des bourgmestres permettant de rassembler l'ensemble des 44 bourgmestres autour de sujet qui les concernent directement.

Ces conférences sont l'occasion pour moi de m'entretenir avec les bourgmestres à propos de sujets d'actualité, notamment en termes de sécurité civile. J'en profite par exemple souvent pour leur présenter de nouveaux outils développés par le centre de crise fédéral.

J'entretiens également ce rapport avec les bourgmestres via une newsletter qui me permet de leur transmettre de nombreuses informations que je reçois du niveau fédéral ou du niveau régional. Je joins au présent rapport les newsletter envoyées dans le courant de l'année 2022.

4.3. UNIVERSITÉ DE LIÈGE

4.3.1. CA

En tant qu'administrateur de l'ULg, je participe aux réunions du Conseil d'Administration lors desquelles je suis particulièrement attentif aux points relatifs au Campus d'Arlon.

4.3.2. Comité stratégique Campus d'Arlon

Bâti sur la Fondation Universitaire Luxembourgeoise, le Campus d'Arlon, repris en 2004 par l'ULg, recentre des masters en Sciences et Gestion de l'Environnement. En tant que Gouverneur, je préside les réunions du Comité stratégique qui est un organe d'avis chargé de l'orientation générale des programmes de recherche en synergie avec les projets locaux, de leur valorisation, ainsi que, plus généralement, du rayonnement du département.

4.4. RÉSEAU LUX

Réseaulux est une ASBL qui se donne pour objet d'étudier le territoire de la province de Luxembourg tel qu'il se présente à un temps T, et d'élaborer, en fonction des diagnostics posés, des scénarios futurs pour guider la décision politique. Le Conseil d'Administration de l'ASBL, que je préside, est composé de 15 membres qui représentent l'ensemble des « forces vives » du territoire.

La synthèse du rapport d'activités 2022 de l'ASBL Réseaulux se trouve en annexe au présent rapport

4.5. CHASSE ET PÊCHE

4.5.1. Chasse

Le Gouverneur et le collège provincial ont invité des chasseurs à prendre part aux quatre battues de la chasse provinciale de Mirwart.

Vingt-quatre personnes ont pris part à la chasse organisée le vendredi 7 octobre 2022.

4.5.2. Pêche « Parcours du Gouverneur » à Mirwart

Sur demande au Gouverneur, le citoyen peut demander une autorisation de pêche pour deux années maximum et non renouvelable sur le « Parcours du Gouverneur » à Mirwart :

- le parcours est en no-kill sur son intégralité;
- le nombre de journées de pêche est limité à 7 jours/an;
- le retrait du carnet de pointage doit se faire au bureau de la pisciculture du Domaine de Mirwart.

En 2022, septante-neuf permis ont été distribués.

4.6. VISITES DANS LA PROVINCE

4.6.1. Protocole

4.6.1.1. Visites royales

Le 28 octobre 2022, la province de Luxembourg a eu l'honneur de recevoir Sa Majesté la Reine à l'occasion d'une marche organisée dans le cadre de ses cinquante ans.

4.6.1.2. Te Deum

Chaque année, le Gouverneur s'associe au Commandement militaire de province pour l'organisation du Te Deum du 21 juillet dans le chef-lieu. À Arlon, la tradition veut que les cinq cultes et confessions (catholiques, protestants, musulmans, juifs et laïcs) participent de concert à cette cérémonie. Cette particularité est très appréciée et représente à mes yeux un exemple de tolérance et d'ouverture d'esprit.

En 2022, c'est la communauté juive d'Arlon qui a accueilli la cérémonie dans sa synagogue.

4.6.1.3. Titres royaux

Le Gouverneur remet, au nom de Sa Majesté le Roi, les titres royaux aux associations fêtant leurs cinquante années d'existence.

En 2022, j'ai procédé à la remise de sept titres royaux :

- Royal Syndicat d'initiative de Manhay
- Royal Syndicat d'initiative de Paliseul
- Royal ASBL La Clairière d'Arlon
- Royal Confrérie Maître de Forges Athus
- Royal ASBL Union des Boulangers-Pâtisseries-Glacières de la province de Luxembourg
- Royal Tennis Club de Marche
- Royal Association des séniors Hotton – Hampteau - Werpin

J'invite à chaque fois les représentants de ces clubs ou associations au Palais provincial d'Arlon pour une cérémonie officielle en présence du Bourgmestre concerné. Cette cérémonie met à l'honneur des bénévoles méritants, permettant par la même occasion un coup de projecteur sur leurs actions dans les milieux locaux

4.6.2. Relations internationales

4.6.2.1. Visites d'Ambassadeurs

Le Gouverneur exerce une fonction de représentation pour le territoire provincial. A ce titre, il est sollicité par de nombreux ambassadeurs pour des visites de courtoisie et des visites officielles. Conformément aux instructions reçues par le ministère des Affaires étrangères, nous acceptons toujours les visites mais essayons à chaque fois de les organiser en mettant en avant un acteur ou un projet.

- 5 avril 2022 : S.E. l'Ambassadeur de France à qui j'ai fait découvrir les implantations de l'Agence Spatiale Européenne en province de Luxembourg.
- 24 mai 2022 : S.E. l'Ambassadeur de République tchèque que j'ai mis en relation avec la direction du Bastogne War Museum. Cette rencontre a débouché sur le partage d'une exposition temporaire sur l'opération Anthropoïde (l'attentat perpétré contre Heydrich en 1942).
- 24 août 2022 : S.E. l'Ambassadrice de Roumanie avec qui j'ai pu échanger autour du partenariat que la province de Luxembourg entretient avec la province du Suceava.
- 23 novembre 2022 : S.E. l'Ambassadeur d'Allemagne a rencontré la section immersion de l'INDA à Arlon. Je lui ai également fait découvrir les investissements dans le spatial à Redu et Transinne.

4.6.3. Évènements

4.6.3.1. Collège Belgique

Depuis plusieurs années, nous organisons en collaboration avec l'Académie royale de Belgique des cours-conférences décentralisés en province de Luxembourg. Initialement, nous accueillons trois sessions par ans. Vu le grand succès, l'Académie a accepté d'organiser une quatrième séance et pour cette année 2022 une cinquième conférence a été programmée.

- 14-03 : Comment peut-on être bon – Armel Job
- 25-04 : L'humanisme au XXIe siècle – Jean Leclercq – Conférence décentralisée et organisée au War Museum Bastogne
- 09-03 : De Werner von Braun à Elon Musk, l'espace pour le pire ou pour le meilleur ? – Jean-Pol Poncelet - Conférence décentralisée et organisée à l'Euro Space Center Transinne.
- 26-09 : Les grands défis de la coopération internationale – Stéphane Pallage
- 21-11 : La mémoire dans les relations internationales – Valérieu Rosoux

4.6.3.2. Godefroid

Depuis trente ans, les « Godefroid », ASBL que je préside, mettent en valeur des personnes, des entreprises, des associations qui témoignent par leur succès et leur esprit d'initiative du dynamisme du territoire et qui incarnent un Luxembourg gagnant. De 1991 à ce jour, les Godefroid ont donné un coup de chapeau ou un coup de pouce à près de cent cinquante lauréats, issus du monde sportif, de la culture, du secteur social, des entreprises, du développement durable, des jeunes...

Les Godefroid continuent d'honorer la diversité des initiatives prises par des Luxembourgeois à véhiculer une image dynamique et entreprenante de la province de Luxembourg et à mettre une commune à l'honneur.

Chaque année, l'ASBL décerne des prix par catégories aux Luxembourgeois méritants. Les catégories sont les suivantes :

- Sport ;
- Culture ;
- Économie ;
- Social ;
- Jeunes ;
- Développement durable ;
- Godefroid du public.

La cérémonie 2022 s'est déroulée à Bertrix et fut une fois de plus couronnée d'un grand succès.

Le rapport d'activités de l'ASBL Les Godefroid se trouve en annexe du présent rapport.

4.6.3.3. Histoire du Palais provincial

En 2019, j'ai lancé le projet d'écriture d'un ouvrage sur l'histoire du Palais provincial. J'ai confié cette mission à trois historiens et un éditeur a été déterminé. Plusieurs réunions ont été organisées afin de définir l'angle sous lequel aborder cette thématique. Le travail a été réparti entre les collaborateurs et la possibilité d'associer un juriste à la réflexion et la rédaction a été étudiée, afin d'ajouter à l'ouvrage un chapitre relatif à l'évolution du rôle de Gouverneur.

Après avoir été longtemps retardé par la crise sanitaire, le projet a pu avancer dans le courant de l'année 2022. La parution de l'ouvrage est prévue pour la fin de l'année 2023.

4.6.3.4. Jardins partagés

En 2019, en collaboration avec la Ville d'Arlon, nous avons souhaité réhabiliter et mettre à disposition des citoyens une partie du parc du Palais provincial. Ainsi, en date du 18 juin 2019, la Ville d'Arlon nous adressait une proposition officielle de collaboration dans le cadre de l'aménagement de la partie « potager » du Palais provincial. Un appel à projets communs est envisagé afin d'identifier un ou plusieurs projets participatifs de type « jardin partagé ». Le 03 mars 2020, lancement de l'appel à projets lors d'une conférence de presse organisée dans les jardins du Palais provincial.

Le 11 septembre 2020, une seconde conférence de presse a été organisée à l'occasion du lancement du projet et de la présentation des candidats, à savoir :

- Club Thérapeutique ;
- Jardin des simples ;
- Potager de Saint-Martin.

En ce qui concerne 2022, les trois projets restent pérennes et évoluent au gré des saisons

4.6.3.5. Expositions

Durant l'année 2020, j'ai pris la décision d'ouvrir le Palais provincial d'Arlon dans le cadre de vernissages d'artistes de la province de Luxembourg. Ce projet a permis de mettre en lumière le talent de peintres tout en laissant la possibilité aux intéressés de visiter certaines salles du Palais provincial.

Ces visites ont été réalisées en collaboration avec les artistes sélectionnés, sous surveillance d'un membre de mes services et ont pris la forme d'une marche organisée. La première exposition fut celle de Madame Alice Brabants, artiste peintre et infirmière.

En 2022, c'est l'artiste Antoine Juliens qui a exposé ses œuvres sur les murs du Palais provincial. Son exposition a rencontré un beau succès avec de nombreuses visites.

Son exposition s'est clôturée lors du Weekend des journées du Patrimoine et agrémentée le samedi 10 septembre 2022 par des animations culturelles et historiques dans les murs du palais.

ANNEXES

- 5.1. ANNEXE N°1 : RAPPORT D'ACTIVITÉS « TOURNAI II »
- 5.2. ANNEXE N°2 : LIVRE BLANC
- 5.3. ANNEXE N°3 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA CELLULE UKRAINE
- 5.4. ANNEXE N°4 : RAPPORT D'ACTIVITÉS CEP
- 5.5. ANNEXE N°5 : NEWSLETTERS
- 5.6. ANNEXE N°6 : RAPPORT D'ACTIVITÉS RÉSEAU LUX
- 5.7. ANNEXE N°7 : RAPPORT D'ACTIVITÉS LES GODEFROID